



CAP Promotion des SACDD des 17 et 18 septembre 2014

Motion intersyndicale

Lors de l'exercice de promotions 2013 aux grades de SAC CS et SAC CE, l'ensemble des organisations syndicales vous avait fait part de sa totale opposition au dispositif TRGS «low-coast» qui apportait majoritairement aux agents un gain indiciaire de l'ordre de 2 à 5 points.

Cette opposition unanime avait conduit à la révision des critères TRGS pour l'exercice 2013 et à une sélection plus rigoureuse des dossiers de promotions, après boycott de la pré-CAP des 11 et 12 septembre et l'audience du 23 septembre 2013 entre les représentants du personnel et M. MAZURIC, SG des MEDDE et MLET.

En vue de l'examen des différentes propositions de promotions au TRGS à l'ordre du jour de la présente CAP, les représentants du personnel constatent que certaines des propositions, dont le volume global est inférieur à celui de 2013, ne répondent pas aux critères d'éligibilité, critères fixés selon l'instruction DRH du 28 mars 2014.

Pour 2014, les propositions au TRGS des services se présentent ainsi:

- classe supérieure: 13 propositions dont 7 ne répondant pas aux critères,
- classe exceptionnelle: 21 propositions dont 7 ne répondant pas aux critères.

Probablement pour éviter d'écartier certaines propositions ne répondant pas aux critères, les services de la DRH ont apporté durant l'été dernier une nouveauté: celle des carrières longues et dont les représentants du personnel n'ont eu connaissance qu'une quinzaine de jours avant la pré-CAP du 12 septembre 2014. Cette nouvelle disposition non prévue dans l'instruction du 28 mars 2014 et qui intervient après les exercices d'harmonisation régionale crée une rupture d'égalité entre les agents et les services.

Les représentants du personnel refusent catégoriquement la prise en compte de ce nouveau critère présenté sans information ni concertation.